

HONORAIRES AGENCE SAINT-GAUDENS au 1 octobre 2025

Conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017
(TVA en vigueur 20%)

Les honoraires comprennent la commercialisation, le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

VENTES

Les honoraires sont à la charge du vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC % du prix de vente
Moins de 50 000€	5000€ maximum
50 001€ à 100 000€	9,50% maximum
100 001€ à 135 000€	9% maximum
135 001€ à 175 000€	8,50% maximum
175 001€ à 200 000€	8% maximum
200 001€ à 250 000€	7% maximum
250 001€ à 300 000€	6,50% maximum
Plus de 300 000€	6% maximum

LOCATIONS

Conformément aux plafonds fixés par décret n°2014-890 de 01/08/2014 comme suit :

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC % du loyer hors charge
Visite, frais de publicité, rédaction du bail, constitution de dossier	5% à la charge du propriétaire 5% à la charge du locataire
État des lieux d'entrée	2% à la charge du propriétaire 2% à la charge du locataire
Frais d'entremise	1% à la charge du propriétaire

Location Local Commercial : 15% TTC maximum du loyer annuel TTC et hors charge réparti entre le bailleur et/ou le locataire selon le mandat.

Ces plafonds sont révisables chaque année par arrêté ministériel en fonction de la variation du dernier indice de référence des loyers publiés.

AUCUN HONORAIRES ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

Barème valable à compter du 1 octobre 2025 et du mandat numéro 1